



Le Maire soussigné, certifie que le présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 04/03/2019, et publié le 04/03/2019 est exécutoire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AMAND-MONTROND DU VENDREDI 22 FÉVRIER 2019

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Date de la convocation	Affichage de la convocation
33	25	7	1	15 février 2019	15 février 2019

Débat d'orientation budgétaire

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi vingt-deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond, convoqué régulièrement, réuni salle des Actes de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry VINÇON, Maire.

PRÉSENTS :

Thierry VINÇON, Claude ROGER, Jacques DEVOUCOUX, Jacqueline CHAMPION, Guy LAINÉ, Elisabeth MERIOT, Geoffroy CANTAT, François PERRONNET, Alain VAISSON, Lionel DELHOMME, Annie LALLIER, Yves PURET, Frédéric BARRY, Emmanuel RIOTTE, Philippe MARME, Marie BLASQUEZ, Emilie DEBOSSE, Océane BOIFFARD, Ludovic PEAUGER, Michel MROZEK, Gilbert AUBRUN, Gérard BOYER, Philippe AUPET, Aurélie ALLART et Alain POUILLOU formant la majorité des membres en exercice.

REPRÉSENTÉS :

Madame Françoise LANOUE	donne pouvoir à	Madame Elisabeth MERIOT
Madame Joëlle ROUZEAU	donne pouvoir à	Monsieur Alain VAISSON
Madame Magalie MOINE	donne pouvoir à	Monsieur Philippe MARME
Madame Sophie MARTINAT	donne pouvoir à	Monsieur Lionel DELHOMME
Monsieur Tvisouk INTHAVONG	donne pouvoir à	Monsieur Emmanuel RIOTTE
Madame Ginette HURTAULT	donne pouvoir à	Monsieur Gilbert AUBRUN
Madame Brigitte NOIRET	donne pouvoir à	Monsieur Alain POUILLOU

ABSENTS :

Madame Charlyne VAN STEENWINKEL

Secrétaire de Séance :

Monsieur Frédéric BARRY

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20190222-29-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Amand-Montrond,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36, D.2312-3 et R2313-8, D3312-12 et R.3313-8, D.5211-18-1 et R.5211-41-1 ;

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107, et les décrets d'application 2016-834 et 2016-841 qui impose au Maire des communes de 3 500 habitants et plus, de présenter, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires ;

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022-article 13 II ;

Vu le rapport des Orientations Budgétaires pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes ci-joint ;

Vu l'avis de la commission des finances consultée sur cette question lors de sa séance du 19 février 2019 ;

Vu le rapport du Maire ;

Vu Monsieur Thierry VINÇON, Maire, rapporteur entendu ;

Considérant qu'il s'agit pour le Conseil Municipal :

- d'examiner l'évolution des dépenses et des recettes des sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que la structure et la gestion de la dette ;
- de discuter des grandes orientations budgétaires qui prévaudront dans l'élaboration du budget communal pour l'exercice 2019 ;
- et de rappeler la politique d'équipement de la Ville.

Considérant que ce rapport constitue la première étape du cycle budgétaire de la Ville, et qu'il donne lieu à un débat au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte du débat relatif au rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.



POUR EXTRAIT CONFORME,
Pour le Maire, par délégation,
L'adjoint chargé des affaires générales,
du sport et des relations extérieures,

Guy LAINÉ

Accusé de réception en préfecture
018-211801972-20190222-29-DE
Date de télétransmission : 01/03/2019
Date de réception préfecture : 01/03/2019